

N°2017-CA-15

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
10
- Pouvoirs :
4
- Votants :
14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016**

Le 12 mai 2017, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 avril 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU.

MM. Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

Mme Marine CARON.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

Madame Blandine LEFEBVRE à Monsieur André GAUTIER,

Madame Florence DURANDE à Madame Sophie ALLAIS,

Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Monsieur Gérard JOUAN,

Madame Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAudeau RAINOT.

MM. Bastien CORITON, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le Conseil d'administration vient d'adopter le compte administratif de l'exercice 2016.

Les résultats définitifs d'exécution du budget principal du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) pour l'exercice 2016 sont identiques aux résultats anticipés intégrés au budget primitif 2017, à savoir :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat hors restes à réaliser			
Excédent	3 303 504,23 €	<u>6 296 655,28 €</u>	9 600 159,51 €
Déficit			
Restes à réaliser			
Excédent	928 543,23 €	0,00 €	928 543,23 €
Déficit			
Résultat final			
Excédent	<u>4 232 047,46 €</u>	6 296 655,28 €	10 528 702,74 €
Déficit			

Il convient donc d'affecter le résultat définitif de la section de fonctionnement en sachant :

- 1) qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserve obligatoire (au compte 1068) une somme au moins égale au déficit d'investissement constaté ;
- 2) que le reliquat peut être affecté librement : en tout ou partie, il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit affecté en investissement en réserve complémentaire pour financer de nouvelles dépenses (au compte 1068).

Il est proposé de confirmer l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2016 retenue lors de la reprise anticipée des résultats au cours de la séance du conseil d'administration du 10 février 2017, à savoir :

	Compte	Affectation
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	Sans objet
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	6 296 655,28 €
TOTAL		6 296 655,28 €

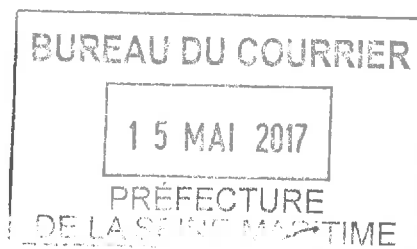
Il est également proposé de confirmer la reprise de la réserve complémentaire de 2 583 086,09€ permettant d'équilibrer la section de fonctionnement de l'exercice 2017 conformément aux articles L 2311-6 et D 2311-14 du CGCT.

Elle sera pratiquée au moyen des opérations d'ordre budgétaire suivantes déjà inscrites au budget principal 2017 :

- Débit du compte 1068 : - 2 583 086,09 €
- Crédit du compte 7785 : + 2 583 086,09 €

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.



Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER